

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2025

Membres du  
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 15  
Pouvoirs : 5  
Absents : 12

Date de  
Convocation :  
01/04/2025

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée- Donne pouvoir à A.INTARTAGLIA
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Absent excusé- Donne pouvoir à R.GIRAUD
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée- Donne pouvoir à S. THURIN	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Georgette ROUZAUD

### ◆ INFORMATIONS

- ❖ **DLVA – OM** : Monsieur le Maire précise que DLVAgglo a acté la mise en place de colonnes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers. Le déploiement de ces équipements devrait intervenir en 2026 sur la commune de Villeneuve. Les colonnes seront équipées d'un tambour qui conditionnera le volume des déchets déposés. Dans les prochaines années, les équipements seront équipés d'un lecteur de badge pour permettre d'instaurer une tarification incitative. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sera donc composée à terme, d'une part fixe et, d'une part variable liée à la fréquence des passages de l'usager.
- ❖ **Hydrogène** : Le débat public qui a débuté le 02 avril 2025 intitulé « Fos- Berre Provence, un avenir industriel en débat » se terminera le 13 juillet 2025.  
Une réunion publique sera organisée le mardi 29 avril à Manosque à la salle Osco Manosco, de 18h à 20h et, devrait se tenir le jeudi 05 juin à Villeneuve, à la salle des fêtes à 18h.

**Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.**

Monsieur le Maire propose d'ajouter en question diverse, la validation du périmètre définitif de la zone agricole protégée. Ce point est accepté à l'unanimité.

### ◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2025

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### ◆ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

Il n'y a pas eu de décision prise depuis la séance du 24 mars 2025.

### ◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

## 1. FINANCES - COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2024 – COMMUNE ET CIMETIERE

### ➤ COMMUNE

Madame Marie-Rose DI BERNARDO, adjointe déléguée aux finances présente au Conseil Municipal le compte financier unique la Commune pour l'année 2024.

Ce document est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

En fin de présentation, Monsieur le Maire se retire conformément à la loi, Madame DI BERNARDO assure la présidence de la séance, et soumet au conseil municipal, le vote du CFU de la commune.

#### Section de fonctionnement

Recettes	5 551 793,87 €
Dépenses	4 674 526,83 €
Résultat excédentaire de l'exercice	877 267,04 €
Excédent reporté	1 969 241,19 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>2 846 508,23 €</b>

#### Section d'investissement

Recettes	1 426 035,37 €
Dépenses	2 248 613,07 €
Résultat déficitaire de l'exercice	- 822 577,70 €
Résultat reporté	612 411,36 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 210 166,34 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 17 voix Pour, 0 Abstention, et 0 Contre, approuve le compte financier unique du budget de la commune pour l'année 2024.

### ➤ CIMETIERE

Madame Marie-Rose DI BERNARDO, adjointe déléguée aux finances présente au Conseil Municipal le compte financier unique du cimetière pour l'année 2024.

En fin de présentation, Monsieur le Maire se retire conformément à la loi, Madame DI BERNARDO assure la présidence de la séance, et soumet au conseil municipal, le vote du CFU du cimetière.

#### Section d'exploitation

Recettes	0,00 €
Dépenses	9 860,00 €
Résultat de l'exercice	0 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0 €</b>

#### Section d'investissement

Recettes	9 860,00 €
Dépenses	0 €
Résultat de l'exercice	9 860,00 €
Déficit reporté	-33 221,71 €
<b>Déficit de clôture</b>	<b>- 23 361,71 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 17 voix Pour, 0 Abstention et 0 Contre, approuve le compte financier unique du budget cimetière pour l'année 2024.

## **2. FINANCES - BUDGET COMMUNE 2025 : AFFECTATION DU RESULTAT**

Madame Marie-Rose DI BERNARDO rappelle au conseil municipal les résultats du Compte Financier Unique 2024 de la Commune.

Excédent de Fonctionnement cumulé : 2 846 508,23 €

Déficit d'Investissement cumulé : - 210 166,34 €

Compte tenu du résultat d'exercice déficitaire en section d'investissement d'un montant de -210 166,34 €, il est nécessaire d'affecter à minima le résultat de fonctionnement pour ce montant.

Cependant, la construction du groupe scolaire devant s'achever en 2025 et, considérant que l'emprunt nécessaire à l'équilibre de l'opération d'un montant de 600 000 € a été prévu et réalisé en 2023, que la commune a inscrit au BP 2025, des crédits à hauteur de 534 440 € pour les travaux de requalification de la 3eme tranche du centre ancien, il est proposé en 2025 d'affecter en fonds propres, une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 711 000 € pour le financement des nouveaux investissements et pour couvrir le déficit reporté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 18 voix Pour, 0 Abstention et 0 Contre, décide d'affecter 711 000€ en section d'investissement à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés et, de reporter l'excédent de fonctionnement libre de toute affectation, à l'article 002-Résultat de fonctionnement reporté, pour la somme de 2 135 508,23 €.

## **3. FINANCES - BUDGET CIMETIERE 2025 : AFFECTATION DU RESULTAT**

Madame Marie-Rose DI BERNARDO rappelle au conseil municipal les résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget cimetière.

Résultat d'exploitation cumulé : **0 €**

Déficit d'investissement cumulé : **- 23 361.71 €**

Le déficit d'investissement sera reporté au budget primitif 2025, il correspond au stock constaté au 31/12/2024, il sera revalorisé en fin d'exercice selon la variation constatée entre les entrées et les sorties de stock.

Au 31 décembre 2024, l'état des stocks laisse apparaître 9 caveaux de 2 places au tarif de 1 900 € et 12 cases de 2 urnes à 565 €. La valeur du stock totale s'élève à la somme de 23 361.71 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 18 voix Pour, 0 Abstention et 0 Contre, reporte le déficit d'investissement à l'article 001 pour la somme de 23 361,71 €.

*Arrivée en séance de Madame Sandrine THURIN à 19h00.*

## **4. FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE**

Conformément à l'article L 1612-6 du CGCT, un budget peut être voté en suréquilibre : «...n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont dans la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent. »

L'article L 1612-7 du CGCT précise que « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comprend ou reprend un excédent reporté par la décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Le vote de la section de fonctionnement en suréquilibre (+ 2 086 026,52 €) semble nécessaire dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la commune.

Madame Marie-Rose DI BERNARDO présente au conseil municipal les prévisions budgétaires 2025, des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune.

Monsieur Le Maire précise que l'élaboration budgétaire n'intègre pas une proposition d'augmentation de la fiscalité par la commune, seule la variation nationale des bases d'environ +1,7% est intégrée aux prévisions budgétaires. Il informe que le montant de la fiscalité locale s'entend en produit net perçu par la commune, à savoir que l'Etat prélève une contribution d'environ 1 000 000 € liée au transfert de la part départementale de la taxe foncière.

Madame DI BERNARDO précise que les dotations de l'Etat ont été mises en ligne récemment, elles ont augmenté d'environ 65 000 € par rapport à l'année 2024. Cette augmentation est liée à l'intégration de la commune dans la zone France Revitalisation Rurale, néanmoins elle est plus faible que le montant prévu initialement au budget.

Les prévisions budgétaires 2025 se résument ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	1 410 280.00
012	Charges de personnel	2 901 300.00
014	Atténuations de produits	48 700.00
042	Dotations aux amortissements	115 000.00
65	Autres charges de gestion courante	553 600.00
66	Charges financières (intérêts)	84 632.49
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
68	Dotations aux provisions pour charges	2 000.00

	<i>023 Virement à la section d'investissement</i>	334 860.22
	<b><u>TOTAL DES DEPENSES</u></b>	<b><u>5 451 372.71</u></b>

013	Atténuation de charges	30 000.00
042	Amortissements subventions	26 940.00
70	Vente de produits des services	468 255.00
73	Impôts et taxes	918 552.00
731	Fiscalité locale	2 275 513.00
74	Dotations et participations	1 524 131.00
75	Autres produits de gestion courante	157 000.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	1 500.00

	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b><u>5 401 891.00</u></b>
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
	REPORTE	2 135 508.23

	<b><u>TOTAL RECETTES</u></b>	<b><u>7 537 399.23</u></b>
--	------------------------------	----------------------------

Le coefficient correcteur appliqué sur le produit total, entraîne en 2025 un prélèvement de neuf cent soixante-sept mille six cent soixante-quatorze euros (967 674 €) qui s'impute sur le produit de la fiscalité locale au profit du fonds de compensation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 20 voix Pour, 0 Abstention, et 0 Contre, maintient pour l'année 2025, le taux de taxe foncière à 48.01%, le taux d'imposition du foncier non bâti à 86.56%, et le taux de taxe d'habitation à 7,27%, pour un produit global attendu d'un montant de trois millions cent quarante-trois mille et quatre-vingt-sept euros (3 143 087 €).

TAXES	TAUX 2025	PRODUIT ATTENDU
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	48,01 %	3 052 956 €
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	86,56 %	60 419 €
Taxe d'Habitation (TH)	7,27%	29 712 €
<b>PRODUIT ATTENDU 2025</b>		<b>3 143 087 €</b>

## 7. FINANCES – ASSOCIATIONS ET CCAS : SUBVENTIONS 2025

Madame DI BERNARDO Marie-Rose présente au Conseil municipal le projet d'attribution des subventions 2025 arbitré en séance de travail, pour les associations villeneuvoises et extérieures à Villeneuve.

De plus, il est nécessaire de valider le montant de la subvention de fonctionnement du CCAS s'élevant pour l'année 2025, à la somme cinquante-huit mille cinq cent euros (58 500€).

Monsieur Roland GIRAUD membre du bureau de l'association Cyclo ne participera pas au débat pour le vote de la subvention à cette association.

Monsieur Pedro GELDES membre du bureau de l'association La Vilo novo ne participera pas au débat pour le vote de la subvention à cette association.

Madame Georgette ROUZAUD membre du bureau de l'association La Renaissance ne participera pas au débat pour le vote de la subvention à cette association.

Monsieur Jean-Loup REY membre du bureau de l'association Amis de Villeneuve, ne participera pas au débat pour le vote des subventions à ces associations.

Les propositions prennent en compte les budgets et les activités prévus sur l'ensemble de la période 2025 et se résument ainsi :

ASSOCIATIONS	Subvention 2025
AGE D'OR	1 100.00
AMIS DE VILLENEVUE	500.00
APCV	24 500.00
ASSOC AUTONOME DES PARENTS D'ELEVES	1 500.00
BOULES	5 500.00
BOXE	3 000.00
CHASSE	1 200.00
CYCLO	1 000.00
CYPRES DE VOUS	3 000.00
EVIV	1 500.00
FNACA	1 000.00
FOOT US VIVO	14 000.00
GYM VOLONTAIRE	1 200.00
ILES AUX PATCHES	250.00

## SECTION D'INVESTISSEMENT

001	Résultat d'investissement reporté	210 166.34
040	Amortissements subventions	11 100.00
16	Remboursement capital d'emprunt	310 000.00
165	Cautionnements garantis	1 500.00
20	Etudes, insertions, licences et brevets	24 963.52
21	Acquisitions corporelles	1 666 199.83
23	Travaux, installations techniques	525 000.00
26	Titres de participation	1 000.00
45	Opérations pour compte de tiers	428 564.00
	<b><u>TOTAL DES DEPENSES</u></b>	<b><u>3 178 493.69</u></b>

021	Virement de la section de fonctionnement	334 860.22
024	Produit des cessions d'immobilisations	0.00
040	Dotations aux amortissements	115 000.00
10	Affectation de résultat, TLE, FCTVA, Taxe aménagement	1 031 000.00
13	Subventions d'investissements reçues	967 569.47
16	Emprunts à contracter	300 000.00
165	Cautionnements reçus	1 500.00
45	Opérations pour compte de tiers	428 654.00

### **TOTAL DES RECETTES**

-----  
**3 178 493.69**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 20 voix Pour, 0 Abstention et 0 Contre, vote le Budget Primitif 2025 de la commune tel que présenté ci-dessus.

### **5. FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 – CIMETIERE**

Madame Marie-Rose DI BERNARDO présente au conseil municipal le Budget Primitif pour l'année 2025 du cimetière qui s'équilibre comme suit :

#### **Section d'Exploitation :**

Dépenses : 90 361.71 €

Recettes : 90 361.71 €

#### **Section d'Investissement :**

Dépenses : 56 861,71 €

Recettes : 56 861,71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 20 voix Pour, 0 Abstention et 0 Contre, vote le budget primitif 2025 du cimetière tel que présenté ci-dessus.

### **6. FINANCES : TAUX D'IMPOSITION 2025**

Madame Marie-Rose DI BERNARDO rappelle que le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition de la taxe foncière bâtie, de la taxe foncière non bâtie et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants. Il est proposé de maintenir les taux appliqués en 2024 pour un produit attendu de 3 143 087 €.

Une augmentation du produit de 2024 à 2025 sera constatée du fait de l'actualisation nationale des valeurs locatives à hauteur de 1.7 %.

IMPULSION DANSE	1 000.00
JUDO	1 500.00
KARATE	2 800.00
LA JEUNE FORET	350.00
LES TIAGS 04	800.00
NATURE ET PLEIN AIR ski	1 600.00
NATURE ET PLEIN AIR randonnée	1 000.00
RENAISSANCE	400.00
LA SOLEIADE	800.00
TENNIS	3 000.00
VILLONOVO	2 500.00
<b>CUMULS</b>	<b>75 000.00</b>

#### ASSOCIATIONS EXTERIEURES - SUBVENTIONS

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025
MFR Ventavon	100.00
Pompiers amicale	1 800.00
Prévention routière	400.00
<b>CUMULS</b>	<b>2 300.00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ceux qui participent au vote pour chacune des associations, adopte le montant des subventions à verser aux associations pour la somme de 77 300 euros, répartit le montant des subventions voté selon le tableau ci-dessus, vote la subvention de fonctionnement du CCAS pour la somme de 58 500€, précise que l'ensemble des crédits budgétaires sont inscrits au BP 25, chapitre 65.

#### **8. TRAVAUX – RÉHABILITATION DES VRD DU CENTRE ANCIEN TRANCHE 3 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du Centre ancien Tranche 3.

Le Conseil municipal a validé par délibération n°2025-17-02-05, le plan de financement initial.

Le montant estimatif des travaux s'élevait à la somme de 660.017,37 € HT, comprenant la part de la Commune, de la Régie des Eaux DLVAgglo (pour les réseaux d'eau et d'assainissement) et DLVAgglo (pour le réseau pluvial).

Le SDE 04 assurera les travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Une consultation a été lancée sur le profil acheteur e-marchespublics.com le 19/02/2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 mars 2025 à 12h.

La Commission MAPA a ouvert les plis le même jour à 14h30.

Une seule offre a été remise dans les délais impartis, par voie dématérialisée.

Il s'agit d'un groupement d'entreprise - Groupement SETP/VALERO/EIFFAGE/CER.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres validé par la commission MAPA qui s'est réunie le 28 mars 2025 à 16h00.

Le montant doit être soumis pour attribution au conseil municipal.

DÉSIGNATION	Estimation MOE HT	Attributaires	Montant de l'offre H.T.
Réhabilitation des VRD du Centre ancien Tranche 3	660.017,37 €	Groupement SETP/VALERO/EIFFAGE/CER	646.681,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>660 017.37 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>646 681.18 €</b>

La répartition financière sera décomposée comme suit :

	Marché		Répartition financière marché Groupement					
	TOTAL HT	TOTAL TTC	Part Mairie HT	Part Mairie TTC	Part Régie HT	Part Régie TTC	Part Agglo HT	Part Agglo TTC
Total I - Travaux préparatoires	13 624,68 €	16 349,62 €	7 192,59 €	8 631,11 €	5 375,61 €	6 450,74 €	1 056,18 €	1 267,77 €
Total II-VOIRIE	211 750,50 €	254 100,60 €	211 750,50 €	254 100,60 €	- €	- €	- €	- €
Total III - DOE	3 500,00 €	4 200,00 €	1 847,68 €	2 217,22 €	1 380,92 €	1 657,11 €	271,40 €	325,67 €
Total IV: ALIMENTATION EN EAU POTABLE	101 685,50 €	122 022,60 €	- €	- €	101 685,50 €	122 022,60 €	- €	- €
Total V: EAUX USEES	81 586,80 €	97 904,16 €	- €	- €	81 586,80 €	97 904,16 €	- €	- €
Total VI: EAUX PLUVIALES	49 504,00 €	59 404,80 €	29 200,00 €	35 040,00 €	- €	- €	20 304,00 €	24 364,80 €
Total VII: RESEAUX SECS	7 640,00 €	9 168,00 €	7 640,00 €	9 168,00 €	- €	- €	- €	- €
Total VIII: TRANCHEES RESEAUX HUMIDES	92 649,00 €	111 178,80 €	- €	- €	65 119,00 €	78 142,80 €	27 530,80 €	33 036,00 €
Total IX: Dossier Divers	982,80 €	1 179,36 €	- €	- €	- €	- €	982,80 €	1 179,36 €
Total X - La Plaine -	83 757,90 €	100 509,48 €	83 757,90 €	100 509,48 €	- €	- €	- €	- €
<b>Sous Total Total HT</b>	<b>646 681,18 €</b>	<b>776 017,42 €</b>	<b>341 388,67 €</b>	<b>409 666,40 €</b>	<b>255 147,84 €</b>	<b>306 177,40 €</b>	<b>50 144,67 €</b>	<b>60 173,61 €</b>
répartition des postes communs I et II	% travaux		52,79%		39,45%		7,75%	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 20 voix Pour, 0 Contre, 0 abstention, approuve l'attribution du marché au groupement SETP/VALERO/EIFFAGE/CER tel que présenté dans le rapport d'analyse de la commission MAPA, autorise Monsieur le Maire, à signer le marché de travaux avec le groupement d'entreprises retenu ainsi que tous autres documents afférents à l'exécution, notamment d'éventuels avenants financiers dans la limite de 5% et, les actes spéciaux de sous-traitance.

## **9. CENTRE ANCIEN 3EME TRANCHE : CONVENTION TRIPARTITE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA REGIE DES EAUX ET DLVA**

Monsieur le Maire rappelle les deux délibérations N°2025-17-02-01 et, 2025-17-02-02 l'autorisant à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Régie des eaux DLVAgglo et, la communauté d'agglomération DLVAgglo pour l'enfouissement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et, d'eaux pluviales.

Par souci de simplification, il est proposé de remplacer ces deux conventions par une convention tripartite qui permet la rédaction d'un seul document précisant le montant total de l'opération et la répartition financière de chaque contractant.

Comme présenté en séance, le montant du marché de travaux s'élève à la somme de 646 681,18 € HT auquel s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre pour la somme de 13 200 € HT et les frais de missions de contrôle pour la somme de 3 475 € HT soit, un coût total de l'opération qui s'élève à 663 356,18 € HT soit 796 027,47 € TTC. Une actualisation du montant des délégations de maîtrise d'ouvrage est à ce titre, proposée.

Les montants financiers sont répartis ainsi :

- La part de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Régie des eaux initialement prévus à la somme de 266 984,24 € HT est modifiée à 261 726,96 € HT / 314 072,35 € TTC.
- La part de délégation de maîtrise d'ouvrage à la DLVA initialement prévus à la somme de 56 381,21 € HT est modifiée à 51 437,68 € HT / 61 725,62 € TTC.

Ces montants pourront être modifiés selon les quantités réelles facturées.

Les modalités de ces participations financières seront fixées dans la convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Villeneuve, la régie des eaux et la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 20 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, annule les délibérations N°2025-17-02-01 et, 2025-17-02-02, approuve la convention tripartite ci annexée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Régie des eaux DLVAgglo, DLVAgglo, pour les travaux de réhabilitation du Centre Ancien 3<sup>ème</sup> tranche ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

#### **10. FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Madame DI BERNARDO précise que le service de gestion comptable de Forcalquier nous a adressé une proposition de créance d'un montant de quatre cent cinquante euros (450 €) à admettre en non- valeur et constater la charge définitive. Cette créance correspond à une demande de remboursement de mise en fourrière d'un véhicule.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 20 voix Pour, 0 Abstention et 0 Contre, admet en non valeurs la somme de quatre cent cinquante euros (450 €), à l'article 6541, et précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2025.

#### **11. FINANCES – DLVA : REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Madame DI BERNARDO rappelle la délibération de la commune N°2024-19-12-02 approuvant le contenu du rapport de la CLECT du 25 septembre 2024 et de son adoption à la majorité qualifiée.

Compte tenu des délibérations N°CC-5-12-24 à CC-10-12-24, du conseil communautaire de DLVAgglo, portant sur la révision libre des attributions de compensation 2025.

Dans ce cadre et après actualisation du montant des charges restituées et actualisées, le montant de l'attribution de compensation à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025, pour la commune de Villeneuve, s'élève à la somme de sept cent quarante-sept mille six cent soixante-six euros et quatre-vingt-douze centimes (747 666,92 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 20 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, approuve les révisions libres d'attribution de compensation telles que mentionnées dans le tableau ci-joint, approuve le montant de l'attribution de compensation de la commune de Villeneuve pour la somme de sept cent quarante-sept mille six cent soixante-six euros et quatre-vingt-douze centimes (747 666,92 €).

#### **12. ENVIRONNEMENT - ONF : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BOIS FAÇONNES BORD DE ROUTE A L'ONF**

Mme ROCHE présente le projet de convention de mise à disposition de bois façonnés à l'ONF.

La présente convention définit les modalités techniques et financières de la prestation par l'ONF d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) pour le chantier d'exploitation de bois, en vue d'une commercialisation dans le cadre de Contrats d'approvisionnement.

L'ONF a pour mission le suivi de l'exécution, la réception du chantier, la vérification du cubage, la certification de conformité des travaux réalisés permettant à la Commune de régler les sommes dues.

L'ONF met en vente les produits avec des bois issus de forêts du régime forestier, 42.4 m3 ont été comptabilisés à 44 € l'unité, soit un montant arrondi à 1.866 € HT, des frais de recouvrement et de gestion d'un montant global de 104 € sont à déduire.

Le montant de la recette pour la Commune s'élève à la somme de mille sept cent soixante-deux euros hors taxes (1.762 € HT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 20 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, approuve la convention avec l'ONF et autorise le Maire à la signer.

### **13. ENVIRONNEMENT – ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP): VALIDATION DU PERIMETRE DEFINITIF**

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de préserver les terres agricoles à fort potentiel face à la pression foncière, DLVAgglo a initié la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) en 2019. Dans le cadre de cette procédure, l'enquête publique a pris fin le 16 novembre 2023.

Suite à l'enquête publique et au rapport du commissaire enquêteur, plusieurs communes ont souhaité modifier le périmètre de ZAP afin de mener à bien des projets communaux ou communautaires.

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la commune n°2022-27-06-02 approuvant le projet initial de ZAP tel qu'il avait été présenté dans le dossier transmis par les services de l'Etat et, la délibération n° 2024-27-05-08 demandant le retrait des parcelles YC49 et YC50 du périmètre protégé.

A la suite de ces modifications mineures validées par les services de l'Etat, un nouveau périmètre a été ainsi proposé le 21 février 2025 puis modifié par l'addendum en date du 14 mars 2025 afin d'intégrer les parcelles retirées de la ZAP sur la Commune de Pierrevert. (cf. annexe).

Le tableau ci-dessous liste les 14 parcelles qui ont été retirées du projet de ZAP. Leur cumul totalise environ 14.3 hectares, ce qui représente environ 0.15% de la surface totale du projet.

Commune	Parcelle	Surface en hectares
La Brillanne	A 1184	0.22
Pierrevert	C 988 C989 C 990 C 2259 C 2261	1.3
Oraison	ZV 76	1.9
Villeneuve	YC 49 YC 50	1.89
Volx	C 955 C 2428 C 2443 C 2827 C 2863	9

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 20 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, approuve le nouveau périmètre de la ZAP ci-annexé, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H15.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Georgette ROUZAUD